



AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 21 janvier 2026, a adopté neuf règlements, à savoir:

RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR DES MUNICIPALITÉS LOCALES : QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2026

- Règlement 1-26 :** décrétant une quote-part de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (2 297 393\$) afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, à l'aménagement, à la législation, au développement économique et à d'autres fonctions.
- Règlement 2-26 :** décrétant une quote-part afin de pourvoir au paiement de la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE DOLLARS (362 330 \$) représentant des dépenses afférentes au développement touristique.
- Règlement 3-26 :** décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2026, soit TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (31 995 \$).
- Règlement 4-26 :** décrétant une quote-part afin de pourvoir au paiement de la somme de HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (834 750 \$) représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.
- Règlement 5-26 :** décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2026, soit SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (671 180 \$).
- Règlement 6-26 :** décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2026, soit SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (74 500 \$).
- Règlement 7-25 :** décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2026, soit SIX MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (6 640 \$).
- Règlement 8-26 :** décrétant une quote-part afin de pourvoir au paiement de la somme de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (172 500 \$) représentant des dépenses afférentes au transport collectif pour l'année 2026.
- Règlement 9-26 :** décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant accepté de participer à la contribution pour projets spéciaux pour l'année 2026, soit DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (250 500 \$).
-

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du greffier-trésorier de sa municipalité ou au bureau du greffier-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.